



ASSOCIATION POUR LE PATRIMOINE DE NOYERS

## CONVENTION DE DELEGATION DE TRAVAUX

Entre :

La **Commune de NOYERS** représentée par M Xavier RELAVE, Maire de la Commune, et désignée sous le terme « **la Commune** ».  
D'une part,

Et

L'**Association APN** (Association pour le Patrimoine de Noyers) enregistrée en Sous-Préfecture de MONTARGIS sous le Numéro W451003203 conformément à la loi de 1901 et publiée au journal officiel du samedi 4 avril 2015, représentée par M. Richard MARCEAUX agissant en qualité de Président, autorisé par délibération de l'assemblée du Conseil d'Administration du **9 mai 2018** et désignée sous le terme « **l'Association** ».  
N° SIRET 810 824 953 000 14

D'autre part,

### **IL A ETE CONVENU RECIPROQUEMENT ET ACCEPTE CE QUI SUIT :**

#### 1 - Objet de la convention

La présente convention détermine les conditions dans lesquelles la commune délègue à l'association la restauration des bancs de l'église St Pierre de Noyers.

#### 2 - Engagement de l'association

L'association s'engage à restaurer la totalité des bancs de l'église à l'identique tel que défini dans le cahier des charges joint en annexe n°1. Cette décision a été prise officiellement en Conseil d'Administration du 9 mai 2018. Les anciens bancs seront retirés au fur et à mesure des fabrications et réparations et seront remplacés par des bancs neufs. Toutes dispositions seront prises pour que l'église puisse recevoir les personnes lors des cérémonies durant cette période.

#### 3 - Engagement de la commune

La commune autorise l'association à réaliser la restauration des bancs dans les conditions définies ci-dessus et informera la Pairie. La Commune mettra en place, si nécessaire, des chaises durant la période où les bancs seront enlevés de l'église.

#### 4 - Réception des travaux

Les travaux seront réceptionnés en 2 temps :

- APN présentera le premier banc fabriqué avec l'ancien banc ayant servi de modèle
- La Commune donnera son accord pour que les autres bancs soient réalisés sur cette base
- La Commune donnera son accord pour la réception de la totalité des bancs
- Cet accord sera consigné sur le PV joint en annexe n°2

#### 5 - Financement

L'association avance la totalité des dépenses nécessaires pour les travaux de restauration et établira des dossiers pour :

- Demande de subventions auprès des collectivités territoriales.
- Souscription à la fondation du Patrimoine

#### 6 - Durée de la convention

Cette convention s'appliquera pendant toute la durée de la totalité de la restauration. L'Association mettra tout en œuvre pour terminer cette prestation au plus tard le 30 avril 2019.

#### 7 - Transfert de propriété

Les anciens bancs resteront la propriété de la Commune, ainsi que les parties démontées non utilisées qui seront restituées à la fin des travaux. Les nouveaux bancs deviendront propriété de la Commune au fur et à mesure de leur mise à disposition dans l'église.

Fait à NOYERS Le **31 mai 2018**

En 2 exemplaires originaux

Chaque page doit être paraphée

Pour la Commune de NOYERS

Le Maire

M. Xavier RELAVE

Pour l'Association APN

Le Président

M. Richard MARCEAUX

**ASSOCIATION PATRIMOINE NOYERS**

Rue de la Mairie

45260 NOYERS

Siret 810 824 953 00014